



APPEL A PROJETS

BATIMENTS BASSE CONSOMMATION (PREBAT-EFFINERGIE)

ANNEE 2010



L'appel à projets « Bâtiments Basse Consommation » 2010 est financé dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013, en partenariat avec les Conseils Généraux d'Ille et Vilaine, des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan.

Il pourra également mobiliser des crédits européens.



Contexte

A terme, les ressources naturelles d'énergie fossile vont se raréfier et leur coût augmenter. Parallèlement, les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites pour limiter les effets du réchauffement climatique. Le bâtiment est le secteur de consommation d'énergie le plus important en Bretagne, avec 48% des consommations d'énergie finale, soit plus de 3 millions de TEP par an. C'est également le deuxième secteur (11%) en plus forte croissance d'émission de CO₂ au niveau national après le transport (+18%), par rapport à 1990.

Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux en matière de réhabilitation thermique du patrimoine bâti français et les réglementations thermiques successives devraient amener les nouvelles constructions à passer sous le seuil des 50 kWh/m²/an dès 2012.

Le programme de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment (PREBAT) se situe ainsi dans la perspective du facteur 4 concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments à l'horizon 2050. Ses finalités sont de développer et de valoriser la recherche, le transfert de technologie et l'expérimentation.

La mise en œuvre d'un appel à projets en Bretagne doit permettre d'impulser une politique régionale auprès des acteurs du bâtiment et de faire émerger des références régionales dans la performance énergétique des bâtiments.

Un partenariat régional

L'ADEME et la Région Bretagne, dans le cadre du contrat de projets Etat – Région et les quatre Conseils généraux de Bretagne, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine et Morbihan ont lancé en 2008 et 2009 deux appels à projets « Bâtiment Basse Consommation » qui ont permis de sélectionner 24 projets en 2008 et 30 en 2009.

L'engagement des partenaires dans cet appel à projet témoigne de leur volonté de créer, sur les territoires, un réseau cohérent d'opérations exemplaires permettant de démontrer la faisabilité, tant technique que financière, de la construction et de la réhabilitation à haute performance énergétique.

Des objectifs de performance renforcés en 2010

En 2010, les partenaires ont souhaité mettre en avant le caractère innovant de l'appel à projet, ils ont décidé de :

- Créer une catégorie « bâtiments passifs » pour renforcer le niveau de performance et inciter à l'innovation,
- Abandonner la catégorie BBC pour les bâtiments tertiaires neufs qui auront pour obligation de respecter ce niveau de performance dès la fin 2010 (tertiaire public).
- Attribuer une aide plus importante aux projets de réhabilitation qui constituent une priorité de l'appel à projet 2010.

Enfin, l'ADEME et la Région Bretagne souhaitent s'appuyer sur cet appel à projet pour apporter un soutien à la filière de construction performante, ils mobilisent ainsi des moyens financiers supplémentaires pour accompagner les projets qui répondent aux exigences du label BBC.

Priorité à l'enveloppe

Les perspectives nationales d'évolution des bâtiments à moyen terme nous orientent en matière d'innovation vers le concept de « bâtiment à énergie positive ».

Avec la création d'un niveau d'exigence supérieur « bâtiments passifs », les partenaires de l'appel à projets BBC 2010 souhaitent privilégier les projets dont la performance est liée à la qualité thermique de l'enveloppe.

Par conséquent les projets ne seront pas éligibles à la catégorie « bâtiments passifs » si l'objectif de performance n'est atteint que par le recours à une production d'électricité d'origine renouvelable injectée sur le réseau.

Synthèse

Deux niveaux d'exigences

Les niveaux de consommation des catégories « BBC » et « passif » fixés en fonction de la nature des bâtiments et des travaux sont les suivants :

	<i>Logement</i>		<i>Tertiaire</i>	
	<i>Construction neuve</i>	<i>Réhabilitation</i>	<i>Construction neuve</i>	<i>Réhabilitation</i>
BBC	Label BBC Effinergie	88 kWhep/m²/an	Non retenu en 2010	RT ex - 40%
PASSIF	Cep<25 kWhep/m²/an	70 kWhep/m²/an	RT 2005 - 65%	RT ex - 50% ou RT ex - 40% et Cep<0,3 Cep avant travaux

Des aides différenciées selon les niveaux de performance

Deux niveaux d'aides sont prévus en fonction de la performance énergétique du projet « BBC » ou « passif ».

Les projets seront classés dans l'une ou l'autre des catégories après analyse des dossiers de candidatures et validation par un jury pour les projets « passif ».

Aides aux travaux en euros/m ² de SHON	Construction neuve	Réhabilitation
BBC	30*	50
passif	60	90

* : seuls les bâtiments de logements sont éligibles à cette catégorie.

Les montants d'aides du niveau « bâtiments passifs » indiqués dans le tableau ci-dessus correspondent à des montants maximums.

Dépôt des dossiers

- **Dates de limite de dépôt pour la catégorie BBC : 30 juin et 29 octobre 2010.**
- **Date de limite de dépôt pour la catégorie « Bâtiment passif » : 30 juin 2010.**

Les dépôts de dossiers se feront sur le site : www.plan-eco-energie-bretagne.fr.

Règlement de l'appel à projet

1. Nature des projets éligibles

1.1 Type de maîtres d'ouvrages

Cet appel à projets « Bâtiment Basse Consommation 2010 » s'adresse à tous les types de maîtres d'ouvrages publics et privés à l'exclusion des particuliers.

Certaines collectivités partenaires interviennent sur des périmètres plus restreints.

1.2 Type de bâtiments

Cet appel à projets vise tous les types de bâtiments dans les catégories suivantes :

- Logements collectifs ou individuels groupés,
- Bâtiments tertiaires de toute nature.

Les bâtiments agricoles et industriels sont exclus de cet appel à projet.

1.3 Type de projets

Cet appel à projets concerne deux types de projets :

- les réhabilitations,
- les constructions neuves,

Les projets mixtes seront financés au prorata de la surface en construction neuve et en réhabilitation.

Les opérations de réhabilitation seront privilégiées dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiment Basse Consommation 2010 ».

2. Critères de sélection des projets

2.1 Eligibilité des projets

L'objectif de cet appel à projets « Bâtiment Basse Consommation 2010 » est de soutenir la réalisation de bâtiments de référence représentatifs des parcs immobiliers résidentiel et tertiaire (secteurs privés et publics).

Les critères de performance : kwh ep/m2/an

Ils sont exprimés en énergie primaire par unité de surface hors œuvre nette (SHON).

La conversion des consommations énergétiques du bâtiment en énergie primaire sera réalisée avec les coefficients suivants :

- Solaire thermique : 0
- Bois énergie : 0,6 pour tenir compte de la qualité d'énergie renouvelable du combustible
- Gaz : 1 et chaudière à haute performance requise (chaudière à condensation)
- Electricité : 2,58 en chauffage par effet joule ou par pompe à chaleur.

Les critères de performance concernent l'ensemble des usages : chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et éclairage. Ils varient selon le type de bâtiment (résidentiel ou tertiaire).

Méthode de calcul

Les études thermiques et énergétiques permettant d'identifier ces critères de performance devront être réalisées dans le respect de la méthode de calcul de la RT 2005 (Th-C-E) pour les projets de construction, et de la méthode RT existant globale (Th-C-E Ex) pour les projets de réhabilitation, quelles que soient la surface et la date de construction du bâtiment.

Pour les bâtiments mixtes (rénovation+construction neuve), les études thermiques devront être réalisées selon la méthode de calcul qui correspond à la surface majoritaire du bâtiment (Th-C-E ou Th-C-E Ex).

« Bâtiments passifs » et production d'électricité

Pour le niveau « bâtiments passifs », la production d'électricité associée au bâtiment par des systèmes renouvelables ou décentralisés (photovoltaïque, éolien, cogénération...) ne sera déduite des consommations d'énergie du bâtiment que pour la part autoconsommée.

Les conditions techniques d'éligibilité des dossiers :

❖ Catégorie BBC

➤ Construction neuve

○ *projet résidentiel*

Le projet devra être conforme au **label BBC-Effinergie** et obligatoirement faire l'objet d'une labellisation BBC-Effinergie.

En outre, les projets de logements collectifs devront avoir fait l'objet d'une étude préalable **d'optimisation thermique dynamique**.

○ *projet tertiaire*

Les projets tertiaires neufs ne sont pas éligibles à la catégorie BBC

➤ Réhabilitation de bâtiments existants

○ *projet résidentiel*

Les consommations théoriques réglementaires **Cep devront atteindre des valeurs inférieures à 88 kWh/m².an d'énergie primaire.**

○ *projet tertiaire*

Les consommations théoriques réglementaires **Cep devront être inférieures de 40%** à la consommation du bâtiment de référence de la RT « existant globale » et les projets devront également respecter les autres exigences de la RT dite « éléments par éléments ».

❖ Catégorie Bâtiments passifs

➤ Construction neuve

○ *projet résidentiel*

Les projets présentés devront s'engager sur une consommation théorique réglementaire Cep telle que définie plus haut, **inférieure à 25 kWh/m².an d'énergie primaire.**

○ *projet tertiaire*

Les constructions devront atteindre des consommations théoriques réglementaires **Cep inférieures de 65 % à la consommation du bâtiment de référence de la RT 2005.**

➤ Réhabilitation de bâtiments existants

○ *projet résidentiel*

Les consommations théoriques réglementaires **Cep devront atteindre des valeurs inférieures à 70 kWh/m².an d'énergie primaire.**

○ *projet tertiaire*

Les consommations théoriques réglementaires **Cep devront être inférieures de 50%** à la consommation du bâtiment de référence de la RT « existant globale» ou présenter une consommation **Cep inférieure de 40%** à la consommation du bâtiment de référence de la RT « existant globale » **et inférieure de 70% à la consommation Cep initiale avant travaux.**

2.2 Eléments d'appréciation des projets

Les projets seront analysés et classés selon deux critères:

- la consommation énergétique théorique réglementaire Cep définie ci-dessus (coefficient 2),
- le coût de la construction en euros/m² de SHON (Coefficient 1, uniquement pour les projets neufs)

D'autres éléments d'appréciation des projets seront pris en considération par le jury (Coefficient 1):

- l'existence d'une estimation du coût global,
- l'impact sur le réseau électrique (GTB, optimiseur de courbe de charge, cogénération, stockage, production d'électricité...),
- les modalités d'intégration au bâtiment des capteurs solaires, le cas échéant (surimposition, intégration en toiture, autre type d'intégration),
- l'impact environnemental du bâtiment, des matériaux et procédés constructifs (HQE, énergie grise, filières locales, analyse du cycle de vie...),
- la qualité bioclimatique du bâtiment (orientation, bâtiment traversant, protection solaire, végétalisation des parois et des abords, optimisation des apports solaires),
- la reproductibilité,
- les innovations technologiques,

Pour les projets de construction, seront particulièrement appréciés :

- l'intégration du bâtiment dans son environnement (la réalisation d'une approche environnementale en urbanisme, AEU, sera particulièrement appréciée),
- La mise en place d'outils de sensibilisation, d'information et de mobilisation sur le bon usage des bâtiments à destination des occupants pour inciter à la maîtrise des consommations d'énergie du bâtiment.

Pour les projets de réhabilitation, sera particulièrement appréciée :

- l'accompagnement et la sensibilisation des occupants, sur l'opération de réhabilitation, sur le bon fonctionnement du bâtiment et des équipements,

3. Organisation de l'appel à projets

3.1 Date limite de dépôt des candidatures

Date de lancement : 15 février 2010

Dates de limite de dépôt pour la catégorie BBC : 30 juin et 29 octobre 2010.

Date de limite de dépôt pour la catégorie « bâtiment passif » : 30 juin 2010.

La publicité sera effectuée par voie de presse, en indiquant les dates de lancement et de clôture de l'appel à projets et en décrira les grandes lignes.

Un lien sur les sites internet des partenaires permettra de télécharger le cahier des charges et le dossier de candidature.

Le dépôt de dossiers se fera sur le site : www.plan-eco-energie-bretagne.fr.

Les candidats devront néanmoins adresser à l'ADEME leur dossier de candidature sous format papier et informatique :

*Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
Appel à projet BBC 2010
33 Boulevard Solférino, CS 41217,
35 012 RENNES CEDEX ».*

Celui-ci devra être posté au plus tard le jour de la clôture de l'appel à projet.

3.2 Instruction des dossiers

L'ADEME assurera une première instruction concernant la recevabilité des dossiers.

Chaque projet recevable sera étudié et noté par l'ADEME pour déterminer la catégorie dans laquelle il se situe : non éligible, éligible BBC, éligible « passif ».

L'ADEME émettra alors un accusé de réception indiquant si le projet est recevable ou non recevable, eu égard aux cibles de l'appel à projets.

➤ Projet non éligible

Le projet n'est pas retenu comme éligible au titre de l'appel à projet BBC 2010.

L'ADEME fait parvenir un courrier au maître d'ouvrage indiquant les raisons de la non éligibilité du projet à l'appel à projet BBC 2010 et lui indique les aides financières qu'il peut néanmoins mobiliser dans le cadre du contrat de projet Etat-Région, du Fonds Chaleur Renouvelable ou du FEDER.

➤ Projet éligible en catégorie BBC

Les projets éligibles dans la catégorie BBC seront instruits au fil de l'eau et financés selon les modalités du contrat de projet Etat-Région.

Si le projet est éligible au FEDER, et que la subvention potentielle FEDER dépasse 10000 euros, l'ADEME informe le maître d'ouvrage des modalités de dépôt d'une demande de subvention au titre du FEDER.

➤ Projet éligible « bâtiment passif »

L'ADEME soumet les dossiers éligibles « bâtiment passif » au bureau d'étude mandaté au niveau national pour expertiser les calculs de performances énergétiques théoriques des projets.

Le bureau d'expertise thermique rend un avis sur la conformité de chaque dossier vis-à-vis des critères de performances énergétiques de l'appel à projets. Les maîtres d'ouvrages sont alors informés des résultats de l'analyse et peuvent modifier, le cas échéant, leur projet pour leur permettre d'atteindre le niveau de performance requis. Le délai maximal pour cette contre-expertise est de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception par le maître d'ouvrage de l'expertise.

A l'issue de cette modification, le bureau d'expertise émet un avis définitif sur l'éligibilité du projet.

Les dossiers éligibles « bâtiment passif » sont analysés par le jury qui désigne les projets lauréats sur la base des éléments d'appréciation fournis par le maître d'ouvrage et définis à l'article 2.2 du présent cahier des charges.

Les projets non retenus par le jury seront financés comme les projets BBC dans le cadre du contrat de projet Etat-Région.

3.3 Composition du jury pour les projet éligibles à la catégorie BBC+

Le jury est composé comme suit :

- un représentant du Préfet de la Région Bretagne,
- un représentant du Président du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant du Président du Conseil général des Côtes d'Armor,
- un représentant du Président du Conseil général du Finistère,
- un représentant du Président du Conseil général d'Ille et Vilaine,
- un représentant du Président du Conseil général du Morbihan,
- un représentant de l'ADEME.

Sont associés à titre consultatif :

- deux représentants parmi les services de l'état (DREAL, DRAC),
- un représentant du CAUE du Morbihan et du CAUE des Côtes d'Armor,
- un représentant de la FFB,
- un représentant de la CAPEB,
- un représentant de la chambre régionale des métiers,
- un représentant de l'ordre des architectes.

Si nécessaire, d'autres services compétents et des personnes qualifiées seront associés à titre consultatif, chacun dans leur domaine de compétence.

Le secrétariat et l'animation du jury de l'appel à projets « Bâtiment Basse consommation » sont assurés par l'ADEME en cohérence avec les autres partenaires financiers.

4. Modalités d'aides et de suivi des lauréats

4.1 Modalités d'aide à l'investissement

La construction ou la réhabilitation de bâtiments basse consommation dont les performances sont supérieures aux simples exigences de la réglementation thermique en vigueur constituent un investissement qui, dans une approche en coût global sur la durée de vie du bâtiment, est largement rentabilisé.

Il ne s'agit donc pas pour les partenaires de prendre en charge un coût supplémentaire mais d'inciter les maîtres d'ouvrages à investir massivement dans les études préalables et l'ingénierie nécessaires à la bonne conception et à la mise en œuvre de techniques qui sont encore trop peu développées.

Les aides seront attribuées selon les modalités propres à chacun des partenaires financeurs.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Aide à l'investissement niveau « BBC »

Les soutiens financiers seront calculés sur la base des montants suivants :

- **30 €/m² SHON maximum pour un bâtiment neuf;**
- **50 €/ m²SHON maximum en réhabilitation.**

Aide à l'investissement niveau « bâtiment passif »

Les soutiens financiers seront calculés sur la base des montants suivants :

- **60 €/m² SHON maximum pour un bâtiment neuf;**
- **90 €/ m²SHON maximum en réhabilitation.**

Ces montants d'aides sont des montants maximums susceptibles de varier en fonction des maîtres d'ouvrages et des priorités de chaque Conseil Général.

Au regard de l'analyse des premières candidatures de l'appel à projets, les partenaires se réservent la possibilité de faire évoluer le ratio d'aide au m².

Des aides complémentaires pourront éventuellement être attribuées aux projets sélectionnés par les autres partenaires du programme PREBAT (ANAH, ANRU, PUCA) selon leurs possibilités et leurs modalités de financement, ou encore dans le cadre de dispositifs européens.

Les aides attribuées seront conformes à l'encadrement communautaire, notamment pour les projets du secteur concurrentiel.

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets « Bâtiment Basse Consommation 2010 », sont additionnelles, dans le respect de l'encadrement communautaire, aux dispositifs existants (dispositifs fiscaux, aides de la Région, de l'ADEME, d'autres collectivités territoriales...) , notamment pour les installations de production d'énergies renouvelables.

4.2 Instrumentation et suivi des opérations

Le retour d'informations sur les opérations lauréates de cet appel à projets constitue une priorité pour les partenaires financiers. Ce retour d'information nécessite la mise en place d'un suivi des performances, des coûts de fonctionnement et de l'évolution des bâtiments sur deux ans.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage réalisera une sensibilisation des occupants par une information simple sur les installations leur permettant d'agir au mieux sur le fonctionnement du bâtiment (optimisation du confort, maîtrise des consommations énergétiques, maintenance des installations).

4.2.1 Suivi des performances énergétiques

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre une instrumentation du bâtiment qui sera conforme au cahier des charges fourni par l'ADEME et pourra être soutenue financièrement par les partenaires financiers.

- Pour les projets lauréats du niveau BBC, les projets feront l'objet d'un suivi simplifié
- Pour les projets lauréats du niveau « bâtiment passif » les projets feront l'objet d'un suivi approfondi.

Quelque soit le niveau de suivi, le maître d'ouvrage s'engagera à :

- vérifier que chaque lot tiendra compte du cahier des charges métrologie,
- fournir toutes les données utiles aux organismes missionnés et en leur permettant, si besoin est, un accès facilité au bâtiment,
- prendre en compte et intervenir en fonction des remarques qui lui seront faites,
- autoriser les partenaires financiers à utiliser et communiquer les informations liées à l'opération.

4.2.2 Suivi du fonctionnement du bâtiment

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir aux partenaires des informations quantitatives et qualitatives sur :

- Les coûts de fonctionnement du bâtiment (entretien, maintenance des équipements,...)
- Les pathologies et problèmes techniques rencontrés (construction, mise en service, fonctionnement)
- Les modalités d'utilisation du bâtiment par les usagers et leur avis sur les conditions de confort et d'usage.

4.2.3 Aides financières au suivi des performances

Pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de l'appel à projets « Bâtiment Basse Consommation 2010 », le suivi et l'évaluation des performances des projets est obligatoire.

Un cahier des charges élaboré par l'ADEME définit la prestation de suivi des performances du bâtiment.

Ce suivi est pris en charge pendant 2 ans :

- à 70 % pour l'instrumentation
- à 100 % pour la partie prestations intellectuelles.

4.3 Valorisation des opérations soutenues par l'appel à projets

Les porteurs de projets mettront les résultats du suivi à disposition des partenaires financiers.

Ces bâtiments étant destinés à constituer une référence sur la basse consommation en Bretagne, les maîtres d'ouvrages s'engagent à autoriser les partenaires financiers à organiser, sur le site, des visites, jusqu'à 3 par an, pendant la phase de réalisation du chantier et les deux années suivantes. Le but est de sensibiliser les professionnels et les porteurs de projet, mais aussi tout autre public que les partenaires trouveront judicieux d'associer (scolaires par ex) lors de ces visites de réalisations exemplaires.

La communication se fera également au travers d'articles de presse, de présentations lors de colloques, de documents spécifiques comme des fiches techniques, des panneaux pédagogiques, dépliants, photographies ou vidéos, etc.

Les informations et éléments techniques fournis par les maîtres d'ouvrages dans le cadre du suivi et de l'évaluation des projets seront libres de tous droits pour les financeurs de l'appel à projet qui pourront les utiliser et les diffuser.

4.4 Aide à la décision, ingénierie

Pour mémoire, l'ADEME et le Conseil Régional, dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région peuvent aider les maîtres d'ouvrages pour le financement des prestations d'**aide à la décision**, selon les conditions suivantes :

Subvention à hauteur de 70 % maximum du montant HT des prestations suivantes, répondant aux cahiers des charges-types élaborés par l'ADEME, à condition que le prestataire ne soit pas lié à la maîtrise d'oeuvre :

- diagnostic énergétique pour l'existant
- optimisation thermique dynamique
- étude de faisabilité des solutions énergies renouvelables en collectif
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Qualité Environnementale du Cadre Bâti

4.5 Contribution financière des partenaires

A titre indicatif, sous réserve de la délibération des commissions permanentes respectives des Conseils Généraux et du Conseil Régional :

- 700 000 € pour le FEDER
- 600 000 € pour l'ADEME;
- 600 000 € pour la Région Bretagne ;
- 200 000 € pour le Département des Côtes d'Armor ;
- 200 000 € pour le Département du Finistère ;
- 100 000 € pour le Département d'Ille et Vilaine ;
- 200 000 € pour le Département du Morbihan

soit au total 2 600 000 € au titre de l'année 2010

5. Coordonnées des partenaires

ADEME

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

33 Boulevard Solférino, CS 41217, 35 012 RENNES CEDEX

<http://www.ademe.fr/bretagne>

Contact : Nicolas PICOU – 02 99 85 89 21 – nicolas.picou@ademe.fr

Conseil régional de Bretagne

Direction de l'environnement, Service énergie, écologie urbaine, air et déchets

283, avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7

<http://www.bretagne.fr>

Contact : Sandrine METIER – 02 99 27 12 33 – sandrine.metier@region-bretagne.fr

Conseil Général du Finistère

Direction générale adjointe aménagement et cadre de vie

32, boulevard Dupleix – 29196 QUIMPER CEDEX

<http://cg29.fr>

Contact : Patrice LASILIER – 02 98 76 20 50 – cme@cg29.fr

Conseil Général des Côtes d'Armor

DiE - SEPDM

2 rue Jean Kuster - B.P. 2373 - 22023 Saint Briec cdx 1

<http://www.cg22.fr>

Contact : Ronan COLLOBERT - 02 96 77 32 16 - collobertronan@cg22.fr

Conseil Général de l'Ille et Vilaine

Service Valorisation des Energies et Déchets - SVED

1, avenue de la préfecture - CS 24218 - 35 042 RENNES Cédex

<http://www.ille-et-vilaine.fr/>

Contact : Christine CHUPIN - 02.99.02.32.89 – christine.chupin@cg35.fr

Conseil Général du Morbihan

DGIDE

Rue de Saint Tropez – 56009 VANNES

<http://www.morbihan.fr>

Contact : Christophe LALY – 02 97 54 82 24 – christophe.laly@cg56.fr